

**1001 FENETRES**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 4 800 euros**  
**Siège social : Centre Commercial de Saythe**  
**60 rue de l'Egalité, 69800 ST PRIEST**  
**499 835 775 RCS LYON**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 20 FEVRIER 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vendredi vingt février, à 9 heures,

**La Société GLKM**, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 262 000 euros, ayant son siège social 60 rue de l'Egalité 69800 ST PRIEST, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 998 991 814 RCS LYON, représentée par Monsieur Mikaël PICCOLI en sa qualité de Président,

Propriétaire de la totalité des 480 parts sociales de 10 euros composant le capital social de la Société 1001 FENETRES,

Associée Unique de ladite Société,

**A pris les décisions suivantes :**

- Modification des statuts corrélative à un apport de titres,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIÈRE DÉCISION**

Après avoir rappelé les termes du traité d'apport de titres sociaux établi le 22 décembre 2025 entre Monsieur Mikaël PICCOLI et la société GLKM, déposé au siège social le même jour, portant apport de la totalité des parts sociales détenues par Monsieur Mikaël PICCOLI dans la Société 1001 FENETRES à la société GLKM, la société GLKM, devenue Associé Unique décide de remplacer l'article 8 des statuts par les dispositions suivantes :

**ARTICLE 8 – PARTS SOCIALES**

*« Les parts sociales sont attribuées en totalité à l'associée unique*

*La société GLKM*

*480 parts*

*Total égal au nombre de parts sociales composant le capital social.*

*L'associée unique déclare que toutes les parts sociales représentant le capital social lui appartiennent, et qu'elles sont entièrement libérées. »*

**DEUXIÈME DÉCISION**

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal signé par l'Associée Unique et consigné sur le registre de ses décisions.

**L'Associée Unique**  
**Pour la société GLKM**  
**Monsieur Mickaël PICCOLI**

